



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/1432

EMPLACEMENT STAND POUR ORANGE Telecom – DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE – PLACE DE LA REPUBLIQUE LE 19 DECEMBRE 2024

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2121-1, L 2122-1 et suivants, L 2132-2,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les titres I et IV,

Vu la demande en date du 21 novembre 2024 formulée par la direction Orange Grand Sud Est représentée par [REDACTED], sollicitant un emplacement pour l'installation d'un stand afin d'informer et accompagner les administrés dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique,

Considérant que rien ne s'oppose à faire droit à cette demande.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La direction Orange Grand Sud Est, représentée par la chargée de dispositifs éphémères est autorisée à occuper le parvis de la Mairie – place de la République, et à y disposer un barnum et le matériel nécessaire à la présentation de cette nouvelle technologie aux administrés Cogolinois.

Le jeudi 19 décembre 2024 de 10h00 à 18h30

ARTICLE 2

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

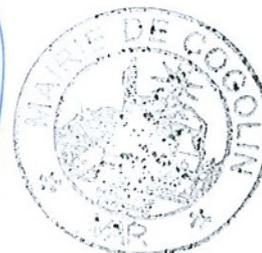
ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée sur le site internet de la Ville.

Fait à Cogolin, le 29 novembre 2024

L'Adjoint délégué,

Geoffrey PECAUD



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le :